

113693700 Mentor uno

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 19.11.2024
2.1	10.12.2024	PR-1136937	Date de la première version publiée: 18.11.2024
(CLP_CH)			

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Mentor uno

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Industrie de l'Agriculture
Herbicide
PC27: Produits phytosanitaires

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sds.europe@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Telefon 145, Tox Info Suisse

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu	H400: Très toxique pour les organismes aqua-

113693700 Mentor uno

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 19.11.2024
2.1	10.12.2024	PR-1136937	Date de la première version publiée: 18.11.2024
(CLP_CH)			

aquatique, Catégorie 1

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P261	Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

3,5,5-triméthylcyclohex-2-enone
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts
2-ethylhexan-1-ol

Étiquetage supplémentaire

Conserver hors de la portée des enfants.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

113693700 Mentor uno

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 19.11.2024
2.1	10.12.2024	PR-1136937	Date de la première version publiée: 18.11.2024
(CLP_CH)			

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
3,5,5-triméthylcyclohex-2-enone	78-59-1 201-126-0 606-012-00-8	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Eye Irrit. 2; H319 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) <hr/> Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 10 %	>= 50 - < 70
phenmedipham	13684-63-4 237-199-0 616-106-00-0	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 <hr/> Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu)	>= 10 - < 20

113693700 Mentor uno

Version 2.1 (CLP_CH) Date de révision: 10.12.2024 Numéro de la FDS: PR-1136937 Date de dernière parution: 19.11.2024
Date de la première version publiée: 18.11.2024

		aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts	1335202-81-7 932-231-6 01-2119560592-37-XXXX	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 1 - < 10
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7 203-234-3 01-2119487289-20-XXXX	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 1 - < 10
Aromatic hydrocarbons, C10	1189173-42-9 01-2119463583-34-XXXX	STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 2,5
salicylic acid	69-72-7 200-712-3 607-732-00-5 01-2119486984-17-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Repr. 2; H361d =====	>= 1 - < 3
		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 891 mg/kg	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

113693700 Mentor uno

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 19.11.2024
2.1	10.12.2024	PR-1136937	Date de la première version publiée: 18.11.2024
(CLP_CH)			

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Susceptible de provoquer le cancer.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

poudre BC
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NO_x)
Oxyde de calcium
Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

113693700 Mentor uno

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 19.11.2024
2.1	10.12.2024	PR-1136937	Date de la première version publiée: 18.11.2024
(CLP_CH)			

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Donnée non disponible

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 10, Liquides combustibles

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

113693700 Mentor uno

Version 2.1 (CLP_CH) Date de révision: 10.12.2024 Numéro de la FDS: PR-1136937 Date de dernière parution: 19.11.2024
Date de la première version publiée: 18.11.2024

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
3,5,5-triméthylcyclohex-2-enone	78-59-1	VME	2 ppm 11 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Cancérogène, Catégorie 3, National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	4 ppm 22 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Cancérogène, Catégorie 3, National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
2-éthylhexan-1-ol	104-76-7	TWA	1 ppm 5,4 mg/m ³	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	1 ppm 5,4 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
3,5,5-triméthylcyclohex-2-enone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	11 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques, Aigu - effets locaux	22 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	13 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	52 mg/kg

113693700 Mentor uno

Version 2.1 (CLP_CH) Date de révision: 10.12.2024 Numéro de la FDS: PR-1136937 Date de dernière parution: 19.11.2024
Date de la première version publiée: 18.11.2024

	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques, Long terme - effets locaux, Aigu - effets locaux	0,7 mg/m ³
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	0,325 mg/kg
salicylic acid	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,48 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,06 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,79 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,378 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,227 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
3,5,5-trimethylcyclohex-2-enone	Eau douce	89 µg/l
	Eau de mer	9 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,839 mg/kg
	Sédiment marin	0,084 mg/kg
salicylic acid	Sol	0,12 mg/kg
	Oral(e)	12 mg/kg
	Eau douce	0,2 mg/l
	Eau de mer	0,02 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	162 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,42 mg/kg
	Sédiment marin	0,142 mg/kg
	Sol	0,166 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle
Délai de rupture : 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

113693700 Mentor uno

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 19.11.2024
2.1	10.12.2024	PR-1136937	Date de la première version publiée: 18.11.2024
(CLP_CH)			

Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps	:	Vêtement de protection L'équipement doit être conforme à l'EN 14605 Chaussure protégeant contre les produits chimiques, ISO 20345
Protection respiratoire	:	masque complet L'équipement doit être conforme à l'EN 136 L'équipement doit être conforme à l'EN 14387
Filtre de type	:	Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide (20 °C, 1.013 hPa)
Couleur	:	brun clair
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible

113693700 Mentor uno

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 19.11.2024
2.1	10.12.2024	PR-1136937	Date de la première version publiée: 18.11.2024
(CLP_CH)			

Point d'éclair	:	85 °C(1030 hPa)
Température d'auto-inflammation	:	445 °C Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.15
pH	:	3,82 Concentration: 1 %
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	12 - 12,7 mPa.s (40 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 114
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	complètement miscible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	0,99 Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.3
Densité	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Auto-inflammation	:	445 °C Température d'auto-inflammation
Tension superficielle	:	28 mN/m, Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.5

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

113693700 Mentor uno

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 19.11.2024
2.1	10.12.2024	PR-1136937	Date de la première version publiée: 18.11.2024
(CLP_CH)			

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Sels de métaux lourds
Bases
Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

amines aromatiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

3,5,5-triméthylcyclohex-2-enone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.500 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): 1.200 mg/kg

phenmedipham:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 4.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 13.600 mg/kg

113693700 Mentor uno

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 19.11.2024
2.1	10.12.2024	PR-1136937	Date de la première version publiée: 18.11.2024
(CLP_CH)			

2-ethylhexan-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 2.047 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,89 - 5,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

salicylic acid:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 891 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Remarques: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : LCLo (Rat, femelle): > 0,7 mg/l
Durée d'exposition: 7 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 412
BPL: non

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Remarques: Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Evaluation : Irritant pour la peau.
Résultat : Irritation de la peau

Composants:

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts:

Résultat : Irritation de la peau

2-ethylhexan-1-ol:

Résultat : Irritation de la peau

salicylic acid:

Espèce : Lapin
Résultat : non irritant
BPL : oui

113693700 Mentor uno

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 19.11.2024
2.1	10.12.2024	PR-1136937	Date de la première version publiée: 18.11.2024
(CLP_CH)			

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Evaluation : Irritant pour les yeux.
Résultat : Irritation des yeux

Composants:

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts:

Résultat : Irritation des yeux

2-ethylhexan-1-ol:

Résultat : Irritation des yeux

salicylic acid:

Espèce : Lapin
Résultat : hautement irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

salicylic acid:

Espèce : Cochon d'Inde
Remarques : non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

113693700 Mentor uno

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 19.11.2024
2.1	10.12.2024	PR-1136937	Date de la première version publiée: 18.11.2024
(CLP_CH)			

2-ethylhexan-1-ol:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Aromatic hydrocarbons, C10:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Système nerveux central
Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Aromatic hydrocarbons, C10:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

3,5,5-triméthylcyclohex-2-enone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 240 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

113693700 Mentor uno

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 19.11.2024
2.1	10.12.2024	PR-1136937	Date de la première version publiée: 18.11.2024
(CLP_CH)			

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 134 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

phenmedipham:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 3,98 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

Aromatic hydrocarbons, C10:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

salicylic acid:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1.370 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 : 870 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus subspicatus): > 100 mg/l
Point final: Inhibition de la croissance
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 100 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Aromatic hydrocarbons, C10:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

113693700 Mentor uno

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 19.11.2024
2.1	10.12.2024	PR-1136937	Date de la première version publiée: 18.11.2024
(CLP_CH)			

Inoculum: Boue activée, non adaptée
Concentration: 50 mg/l
Biodégradation: 49,6 %
Durée d'exposition: 28 jr
BPL: non

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

phenmedipham:

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 3,59 (20 °C)

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 2 - 1.000

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 2,89

Aromatic hydrocarbons, C10:

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 3,17 - 4,18

salicylic acid:

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 2,64

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

113693700 Mentor uno

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 19.11.2024
2.1	10.12.2024	PR-1136937	Date de la première version publiée: 18.11.2024
(CLP_CH)			

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

produit inutilisé
02 01 08 - [ds] Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Emballages contaminés : Vider les restes.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Méthodes d'élimination : Ordonnance sur les déchets (OLED) RS 814.600

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) RS 814.610

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets RS 814.610.1

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA (Cargo) : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phenmedipham)
RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

113693700 Mentor uno

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 19.11.2024
2.1	10.12.2024	PR-1136937	Date de la première version publiée: 18.11.2024
(CLP_CH)			

IMDG : L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Phenmedipham)
: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,
N.O.S.
(Phenmedipham)

IATA (Cargo) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,
N.O.S.
(Phenmedipham)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 9	
RID	: 9	
IMDG	: 9	
IATA (Cargo)	: 9	

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

IATA (Cargo)
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui

RID
Dangereux pour l'environnement : oui

113693700 Mentor uno

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 19.11.2024
2.1	10.12.2024	PR-1136937	Date de la première version publiée: 18.11.2024
(CLP_CH)			

ment

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 75, 3 3,5,5-triméthylcyclohex-2-enone salicylic acid
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)	:	Non applicable
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux	:	

113693700 Mentor uno

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 19.11.2024
2.1	10.12.2024	PR-1136937	Date de la première version publiée: 18.11.2024
(CLP_CH)			

produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : 2.000 kg
contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)
Classe de pollution de l'eau : Classe A
Remarques: auto classification

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

PSMV; SR 916.161 : Numéro de notification: W 6938-4

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

113693700 Mentor uno

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 19.11.2024
2.1	10.12.2024	PR-1136937	Date de la première version publiée: 18.11.2024
(CLP_CH)			

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 : Nocif par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox. : Danger par aspiration
Carc. : Cancérogénicité
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Repr. : Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit. : Irritation cutanée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Con-

113693700 Mentor uno

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 19.11.2024
2.1	10.12.2024	PR-1136937	Date de la première version publiée: 18.11.2024
(CLP_CH)			

centration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Carc. 2	H351
STOT SE 3	H335
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

113693700 Mentor uno

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 19.11.2024
2.1	10.12.2024	PR-1136937	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			18.11.2024

CH / FR